



Tél: 04 90 74 12 70  
e-mail : [info@gargas.fr](mailto:info@gargas.fr)  
[www.gargas.fr](http://www.gargas.fr)

## **ARRETE TEMPORAIRE**

### **Le Maire de GARGAS,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police de la circulation,  
Vu le Code de la Route, et notamment son article R 225,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la huitième partie,  
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 5 décembre 2024 formulée par l'entreprise ENSIO – 321 allée des platanes – 26270 LORIOL SUR DROME (pour le compte d'ORANGE SA), en vue des travaux pour l'hydrocurage de chambres télécom, 667 avenue des Cordiers et 30 chemin de Perréal (voie communale n°30) 84400 GARGAS.

## **ARRETE**

### **Article 1 - OBJET DE LA DEMANDE**

Afin de permettre les travaux pour l'hydrocurage de chambres télécom, 667 avenue des Cordiers et 30 chemin de Perréal (voie communale n°30) 84400 GARGAS, dans les conditions ci-après,

**Article 2 :** L'entreprise ENSIO – 321 allée des platanes – 26270 LORIOL SUR DROME, sera chargée de l'exécution des travaux.

### **Article 3 - REGLEMENTATION**

Pendant la durée des travaux, sur l'emprise du chantier, la circulation sera alternée (alternat par feux tricolores), la vitesse sera limitée à 30 Km/h et le stationnement sera interdit.

### **Article 4 – DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Le présent arrêté sera applicable du jeudi 12 décembre 2024, 8h au vendredi 10 janvier 2025, 18h, soit pour une durée de 30 jours.

### **Article 5 – ITINERAIRE DE DEVIATION**

Sans objet.

**Article 6 – SIGNALISATION**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie schéma CF 24 du manuel du chef de chantier) sera mise en place et entretenue par l'entreprise **ENSIO**

**Article 7 – RESPONSABILITE DU PETITIONNAIRE**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**Article 8 – PRESCRIPTIONS DIVERSES**

La signalisation mise en place sera de la gamme normale et rétro réfléchissante. Les panneaux seront fichés au sol.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, gravillons...).

**Après les travaux, la chaussée devra être remise en état. Les services municipaux effectueront un contrôle.**

La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit pour remédier à tout incident pouvant subvenir du fait des travaux est :

**Mme BROCHETON Charlotte: 07.89.32.65.84. arc.gc.rccz7@ensio.eu**

**Article 9 – INFRACTIONS**

Toute infraction sera réprimée conformément à la loi,

**Article 10 – RESPONSABILITE DES CONDUCTEURS DE VEHICULES**

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place, ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas de la non-observation du présent arrêté.

**Article 11** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant la durée des travaux.

**Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

**Article 13** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Maire de GARGAS, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'APT sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté, qui sera notifié à l'Entreprise : **ENSIO – 321 allée des platanes – 26270 LORIOL SUR DROME**

Fait à GARGAS le 6 décembre 2024

Le Maire,  
Bruno VIGNE-ULMIER

